

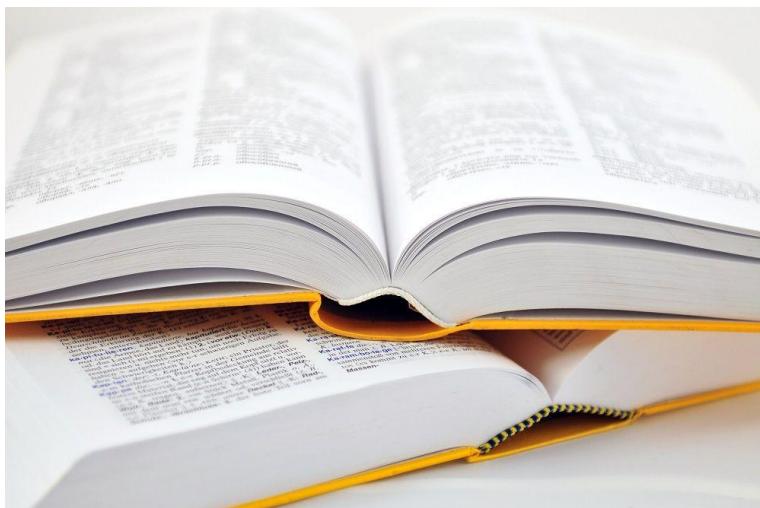
EXPERTISE FINANCIERE

CONSEIL EN STRATEGIE ET GESTION PATRIMONIALE

PLANIFICATION FISCALE ET SOCIALE

Groupe FINANCIERE MAUBOURG
Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris
Tél. 01 42 85 80 00
www.maubourg-patrimoine.fr
info@maubourg-patrimoine.fr

TNS : pourquoi vous avez tout intérêt à cumuler deux PER (et comment le faire sans erreur fiscale) ?



Pour un travailleur non salarié, optimiser sa retraite tout en réduisant sa fiscalité passe souvent par un outil incontournable : le Plan Épargne Retraite (PER). Pourtant, peu de TNS savent qu'ils peuvent, et qu'il est souvent judicieux, de cumuler deux PER distincts : l'un alimenté depuis leur revenu professionnel (déduction Madelin – article 154 bis), l'autre depuis leur revenu global du foyer (article 163 quatervicies).

Ce n'est pas une obligation, mais une excellente pratique pour séparer les flux, simplifier les déclarations fiscales et maximiser les avantages offerts par chaque enveloppe.

Le plafond de déduction d'un PER dépend en effet du statut :

- les TNS disposant d'un plafond 154 bis calculé sur leurs revenus de l'année en cours

- les non-TNS (ou les TNS utilisant un PER « perso ») disposant d'un plafond 163 calculé sur les revenus N-1, avec la possibilité de rattraper les trois dernières années.

La première année, ces deux plafonds se cumulent naturellement. Mais ensuite, l'utilisation du plafond Madelin consomme mécaniquement tout le plafond « 163 » de l'année suivante. D'où l'intérêt de planifier finement ses versements et d'isoler les deux stratégies dans deux PER séparés.

Le TNS peut ensuite choisir entre deux types de déduction :

- Déduction du revenu professionnel : la réduction s'effectue directement dans le BIC/BNC ou la rémunération de gérance. Les cotisations sont soumises aux charges sociales. La part à déclarer en case 6OS permet à l'administration de recalculer les plafonds restants
- Déduction du revenu global du foyer : elle s'effectue via la case 6NS, sans incidence sur les charges sociales.

Un exemple illustre bien les enjeux : un avocat gagnant 300 000 € de BNC peut déduire jusqu'à 187 935 € la première année en cumulant 154 bis et trois années de rattrapage 163. Il peut verser cette somme sur un ou deux PER selon sa stratégie fiscale : lisser les déductions, absorber plusieurs années de rattrapage ou optimiser l'impact sur l'impôt sur le revenu.

En planifiant correctement les versements, le TNS peut ainsi consommer progressivement ses plafonds Madelin, préserver ses plafonds 163, reporter les montants adéquats en cases 6OS et 6NS, et maximiser sa déduction globale année après année.

Résultat : une retraite optimisée, une forte réduction fiscale et une gestion beaucoup plus claire grâce à deux PER distincts, l'un « pro », l'autre « perso ».

Vous voulez en savoir plus ?

 01.42.85.80.00

 info@maubourg-patrimoine.fr